Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

46-2026
Nomenclature : 7.10

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260430-46_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 avril 2026

Date d'affichage
05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 30 avril, à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Gillet, Morin, Le Cuff, Blot, Serra, Viscart, Aubault, Foliard, Trovalet, Orain, Charrieau, Pericot, Minaud, Cervi, Guegan
Étaient absents excusés : MM. Havard, Guérin-Leconte, Boutheloup
Procurations de M. Havard à M. Blot, de Mme Guérin-Leconte à Mme Orain, de M. Boutheloup à M. Morin

Nombre de conseillers		**Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice	: 19	
Présents	: 16	Mme Trovalet a été élue secrétaire de séance
Votants	: 19	

46-2026 AMORTISSEMENT – ASSAINISSEMENT MAISON MÉDICALE

Vu l'article L2321-2, 27° du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2321-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.
Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.
L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.
Considérant la participation de 600 € versée à Liffré-Cormier Communauté pour la participation à l'assainissement collectif du 4A rue Buissonnière, il est proposé une durée d'amortissement d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la durée d'amortissement d'un montant de 600 € pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027, et prévoir les crédits nécessaires ainsi : en dépense : article 6811 chapitre 042, et en recette : article 28041512 chapitre 040 ;
- **CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAUX

